

Règlement intérieur de l'Espérance Audincourt

Article 1 : Inscriptions

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- Le **dossier d'inscription** en ligne ainsi que le complément papier daté et signé par le responsable légal
- Une **attestation médicale en version papier** :
 - En filière nationale ou élite : le certificat médical
 - En filière fédérale ou loisir pour les mineurs : le questionnaire de santé
 - En filière fédérale ou loisir pour les majeurs : le certificat médical ou questionnaire de santé si le certificat date de moins de trois ans
- Le **paiement de la cotisation** pour la saison en cours

Article 2 : Cotisation

- Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le comité.
- La cotisation peut être payée en espèce, ou en ligne (CB ou virement) via le logiciel GESTGYM. Les paiements en plusieurs fois seront acceptés uniquement en ligne via GESTGYM.
- La cotisation est due pour toute l'année. **Aucun remboursement ne pourra être effectué**, les cotisations étant calculées pour assurer le fonctionnement du club, sauf cas exceptionnel avec accord du comité.

Article 3 : Assurance

La Fédération Française de Gymnastique assure chaque membre de l'association.

L'assurance étant dématérialisée, les adhérents recevront les informations par e-mail de la fédération.

Article 4 : Responsabilité

- **Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée du cours.**
- Les gymnastes mineurs seront amenés et récupérés par leur représentant légal ou une personne majeure chargée de l'accompagner **sur le lieu d'entraînement**. Celui-ci devra **s'assurer de la présence de l'entraîneur**, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.
- **En dehors des heures et des lieux d'entraînements, ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.**

- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence de responsable légal, celui-ci reconnaît le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- Le club ne saura être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

Article 5 : Entraînement

- **Seuls les gymnastes inscrits et licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînements. La première séance est à l'essai.** (Rappel : est inscrit tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le règlement intérieur.)
- Afin de garantir la bonne progression des groupes compétitifs, **les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur.** Des absences répétées sans justification valable, pourront conduire à un changement de groupe et à l'interdiction de concourir aux compétitions (sans remboursement d'une éventuelle différence).
- **Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînements.** Même un retard de dix minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et la sécurité des gymnastes.
- **Tout comportement jugé néfaste** (injures, violence...) envers les autres gymnastes ou les encadrants, de la part du licencié ou de son accompagnateur **se verra sanctionné d'un simple avertissement jusqu'à une exclusion définitive de l'association** (sans remboursement des séances non réalisées).

Article 6 : Tenue vestimentaire et équipement

- La participation aux entraînements nécessite une **tenue vestimentaire correcte et appropriée** (justaucorps, short, t-shirt, ... jean interdits) ainsi qu'une bouteille d'eau. Précisions pour certaines disciplines :
 - Babygym : chaussettes antidérapantes, chaussons ou pieds-nus.
 - Trampoline : socquettes ou chaussettes.
 - Gymnastique acrobatique : short obligatoire et capuches interdites
- Il est interdit aux gymnastes de porter des bijoux et les cheveux longs doivent être attachés.
- Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.
- Les survêtements sont disponibles à l'achat. En cas de prêt à l'année, une caution de la valeur du prix d'achat sera demandée puis restituée en fin d'année en échange du survêtement en bon état.
- En cas de prêt de justaucorps, ces derniers sont distribués et doivent être rendus le jour même de la compétition.

Article 7 : Compétitions

- La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat. Néanmoins les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. **Leurs décisions sont sans appel et ne peuvent être contestées.**
- **Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement** et être présent depuis l'échauffement jusqu'au palmarès. Autrement, le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison sportive.
- **Toute absence en compétition devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical. Dans le cas contraire, l'amende adressée par le comité organisateur sera facturée au gymnaste.**
- **Pour la gymnastique acrobatique, une caution d'un montant de 20€ sera demandée en janvier, et encaissée en cas d'absence injustifiée à une compétition** pour compenser le préjudice fait à l'équipe. Autrement, elle sera rendue en fin de saison.
- En cas de déplacement des bénévoles en compétition ou en formation, les frais d'hébergement sont pris en charge par le club. Pour les déplacements, les bénévoles ont la possibilité de déclarer leur frais en don à l'association afin de bénéficier d'une diminution d'impôt. Autrement, le club rembourse la totalité des péages et 0,35 le km selon le trajet le plus rapide indiqué par mappy.
- Pour les compétitions :
 - Sans nuitée : aucune participation ne sera demandée aux compétiteurs.
 - Avec nuitée(s) : une participation sera demandée. Elle sera décidée en fonction de l'estimation des frais réels.

Article 8 : Droit à l'image

- L'adhérent ou son représentant légal est averti et autorise le club à utiliser des supports (vidéos ou photos), sur lesquels apparaît son image (adhérents majeurs) ou celle de son enfant mineur. Ces supports pourront être utilisés à des fins non commerciales sur différents médias (site internet, Facebook, Instagram, journal).